

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

### Délibération n°26-DC022

### Conseil Communautaire du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, Plaine des Sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

**Présents :**

**BILLIAT :**

**CHAMPFROMIER :** Gilles FAVRE

**CHANAY :**

**CONFORT :** Daniel BRIQUE

**GIRON :** Florian MOINE

**INJOUX-GENISSIAT :** Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

**MONTANGES :**

**PLAGNE :** Philippe DINOCHÉAU

**SAINT-GERMAIN-DE-JOUX :** Gilles THOMASSET

**SURJOUX - LHOPITAL :** Frédéric MALFAIT

**VALSERHÔNE :** Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD -

Katia DATTERO - Gilles ZAMMIT - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Benjamin

VIBERT - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT– Christiane RIGUTTO

**VILLES :** Guy SUSINI

**Absents :** Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Raphaël CASTIGLIA - Patricia VERDET -

Christophe MARQUET - Pierre CHARPY - Sandra LAURENT-SEGUI - Anthony GENNARO

**Pouvoirs :** Jacques VIALON à Gilles FAVRE - Elisabeth JEAMBENOIT à Jean-Pierre FILLION -

Lucie JOUHAUD à Sophie SELLIER - Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Annick DUCROZET à

Régis PETIT - Mourad BELLAMMOU à Patrick PERREARD – Marielle BERGERET à Christiane

RIGUTTO

**Présents :** 22

**Pouvoirs :** 7

**Votants :** 29

**Date de la convocation :** 19 février 2026

**Secrétaire de séance :** Catherine BRUN

Nature de l'acte : 7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires

## **Objet : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement**

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M49, le conseil communautaire peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public :

<b>RESULTATS prévisionnels 2025 Budget Assainissement</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de fonctionnement	2 065 532,85 €
Recettes de fonctionnement	2 955 607,23 €
Résultat de fonctionnement 2025	890 074,38 €
Résultat reporté exercice antérieur (002)	1 534 668,70 €
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>2 424 743,08 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement	1 456 061,72 €
Recettes d'investissement	2 845 228,18 €
Résultat investissement 2025	1 389 166,46 €
Résultat reporté exercice antérieur (001)	529 130,87 €
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>1 918 297,33 €</b>
<b>Résultats cumulé</b>	<b>4 343 040,41 €</b>
Restes à réaliser dépenses	740 302,74 €
Restes à réaliser recettes	155 140,50 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 585 162,24 €</b>
<b>Capacité de financement</b>	<b>1 333 135,09 €</b>
<b>AFFECTATIONS DES RESULTATS</b>	
<b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>2 424 743,08 €</b>
<b>001 Excédent d'investissement reporté</b>	<b>1 918 297,33 €</b>

Le conseil communautaire doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2025 et s'élevant à la somme de 2 424 743.08 euros.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil communautaire est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Pour l'exercice 2025, la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement :

En conséquence, il convient :

- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 2 424 743.08 euros à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- d'inscrire en recettes d'investissement la somme de 1 918 297.33 euros à l'article 001 (Résultat d'investissement reporté)

Elle propose au Conseil communautaire d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement tel que présenté.

### **Le Conseil communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelles organisation territoriale de la République,

**VU** le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités Territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

**VU** l'instruction comptable M49 applicable aux communes et EPCI ;

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 11 février 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'accepter les propositions présentées ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

## **DECIDE**

- la reprise des résultats de la gestion 2025 du budget annexe Assainissement
- **DE REPORTER** l'excédent de fonctionnement en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) soit 2 424 743.08 euros
- **DE REPORTER** l'excédent d'investissement en recettes de la section d'investissement à l'article 001 (résultat d'investissement reporté) soit 1 918 297.33 euros

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**

**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre  
Vallserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte  
transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

→ 3 MARS 2026 → 3 MARS 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
Lyon 184, rue Duguesclin - 69003 LYON ou  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de  
sa publication.

La secrétaire de séance,  
Catherine BRUN



Le Président, de Communes  
Patrick PERREARD



